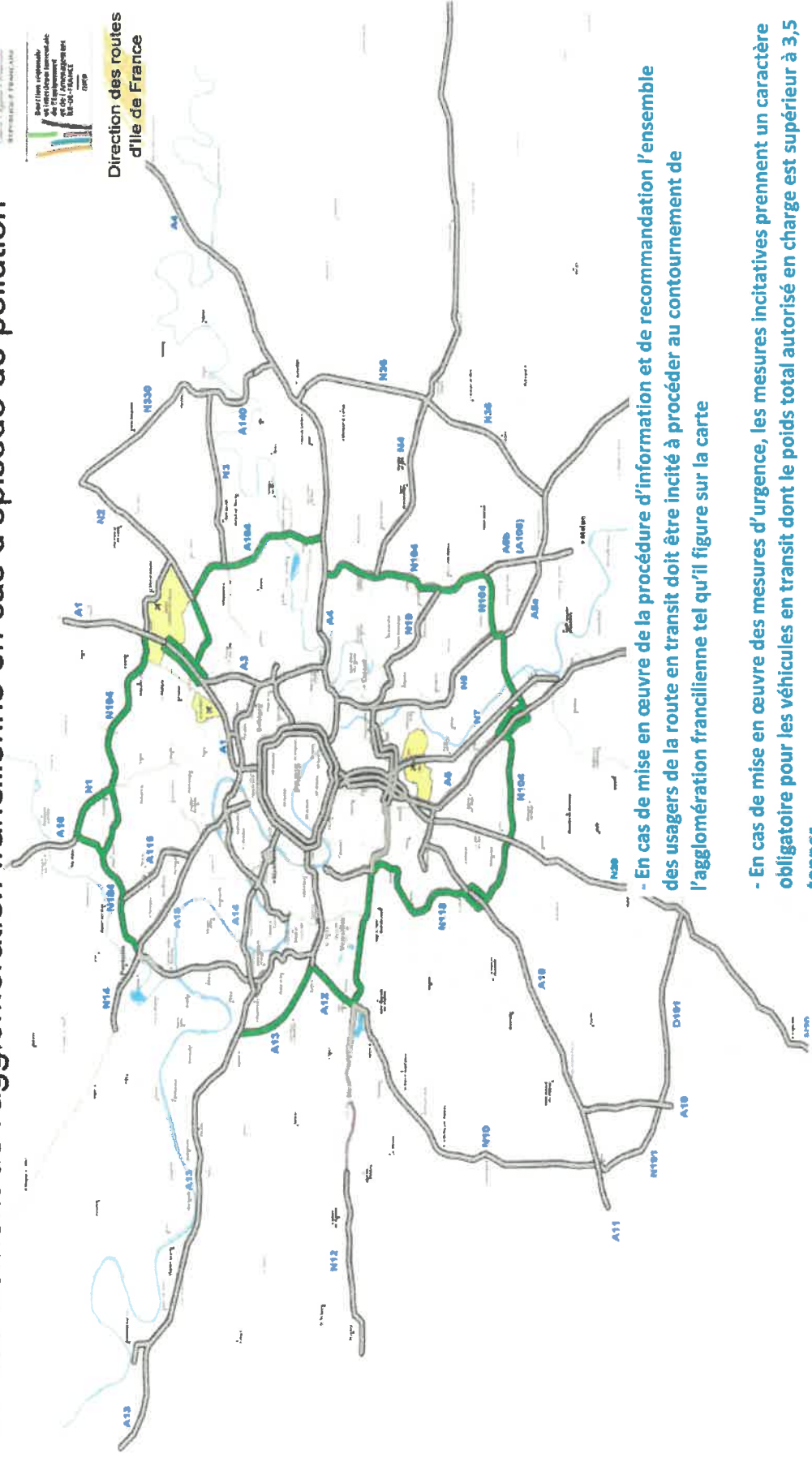


Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Île de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte
- En cas de mise en œuvre des mesures d'urgence, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes